



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

RESUME du PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21.04.2008

Organisée en la Salle Einstein du Building Agoria à Bruxelles

- J.M. Demaret ouvre la séance à 14,00 h. Il fait remarquer que le quorum des présences est atteint. L'Assemblée Générale peut donc siéger valablement.
- Il remercie les membres pour leur présence.

NOS EXCUSES ET EXPLICATIONS

Un de nos conseils et membres, Nico Demeyere a, sans mandat et à notre insu, rédigé un avant-projet de réglementation des mesures de sécurité. Le Service «armes» du SPF Justice était en possession de ce document, rédigé sur en-tête «Unact» et avant que les administrateurs de notre union n'aient eu le temps matériel d'en prendre connaissance.

Lors de la réunion du Conseil Consultatif, Messieurs Cajot, Kodeck, Mertens et Demaret ont eu l'air ridicule.

Peu après, grâce à nos collègues du Royal St Hubert Club et à ses juristes que nous remercions, nous avons appris que, de la même manière, un nouveau projet de loi avait été transmis à divers partis politiques au nom de l'Unact. Nous n'en savions rien.

Ensuite, nous avons constaté qu'un autre texte avait été rédigé par la même personne en qu'il servirait de base pour l'examen de la révision de la Loi sur les armes. Et ce, au nom de deux partis politiques. L'Unact n'a donc rien à voir avec ce texte. Le Conseil en question était donc à la fois celui de l'Unact (enfin: en principe) et celui du camp d'en-face. Ceci est inacceptable.

En octobre 2007, l'Unact était invitée à témoigner devant la Commission de la Justice de la Chambre. Malgré de nombreuses remarques émanant de divers membres de l'Unact, ce Conseil n'en a tenu aucun compte. Ce qui a été dit par lui devant la Commission de la Justice ne reflète donc pas ce qui avait été précisé par divers membres. Ceci allait trop loin.

Nous avons essayé à plusieurs reprises d'organiser un Conseil d'Administration extraordinaire afin de mettre les choses au point. Mais tout a été fait pour que ce C.A. ne soit pas réuni.

Cerise sur le gâteau: l'Assemblée générale fut convoquée pour le 10 mars 2008 chez F.N.-Browning. Et une fois de plus, le Conseil d'Administration n'avait pas été consulté.

Contraints et forcés, une majorité des administrateurs de l'Unact ont alors organisé un Conseil d'Administration extraordinaire, afin d'entendre le Conseil en question et annuler l'Assemblée générale, puisqu'elle n'avait pas été convoquée dans les règles. Me Demeyere a préféré donner sa démission.

Quelques jours après, nous avons appris qu'il créait une nouvelle association concurrente de la nôtre.

Ceci pose d'ailleurs le problème de la validité de certaines candidatures d'administrateurs. Mais nous y reviendrons plus tard, lors de la procédure d'élections,



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR

NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS

Notre association de fait existe depuis 1967. Mais afin de pouvoir acter en justice, nous avons du créer une ABL et ainsi acquérir la personnalité juridique. Par parenthèse, nous venons de recevoir du Ministère des Finances une menace d'amende de 1,250 euros+ intérêts, parceque les documents légaux prévus de l'ASBL n'ont pas été rentrés, malgré la promesse écrite de ce Conseil, qui était chargé de ces tâches.

Nous proposons de réunir les activités de l'Association de Fait avec celles de l'ASBL sous la même bannière. Il faut en effet savoir que les Administrateurs de l'Association de Fait sont personnellement responsables, sur leurs biens, d'une erreur qui aurait été commise. Plus personne ne veut prendre ce risque.

Si vous êtes d'accord pour cette fusion, nous convoquerons en son temps une assemblée générale extraordinaire. Mais pour pouvoir continuer dans cette voie, nous avons besoin de votre accord. Ce point sera également soumis au vote.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE?

- Continuer notre lobbying. C'est ce que nous faisons d'une manière discrète
- Engager de nouvelles procédures

QUE FAISONS-NOUS POUR L'INSTANT ?

L'Unact soutient activement plusieurs dossiers qui défendent les intérêts des professionnels et des particuliers. Ces dossiers suivent leur cours à divers stades de la procédure.

Nous allons vous présenter Maître Herbatschek. Il nous a déjà fort aidé. Il connaît parfaitement la loi sur les armes, et est une des personnes les plus compétentes en la matière.

MAITRE HERBATSCHEK

La Cour Constitutionnelle, auparavant Cour d'Arbitrage s'est uniquement prononcée sur les points suivants:

- le principe des visites à domicile, tant diurnes que nocturnes par les autorités compétentes
- les chasseurs et les tireurs sont des personnes qui avaient acheté leur arme légalement et qui ne seraient donc plus autorisés à conserver leurs armes s'ils abandonnent, même momentanément, les activités qui justifient la détention de ces armes.
- Pour les personnes héritant d'une arme, il existe une légère différence. Ils doivent maintenant demander une autorisation « sans munitions ». Le principe que l'on peut garder une arme sans munitions n'est donc pas maintenu. D'un dédommagement équitable, on ne dit rien.
- Pour le reste, à ce jour, rien n'a changé.
- La Cour s'est donc exprimée, mais c'est maintenant au tour du Parlement de se pencher et de se prononcer sur ces problèmes, en vertu de la séparation des pouvoirs.. Cette situation plonge les services officiels dans de grandes difficultés.
- Dans ses Arrêts, la Cour Constitutionnelle s'est uniquement prononcée sur la légalité de certains textes.



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR

NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS

- Par exemple les art 10 en 11 sur le principe d'égalité et de non-discrimination. Pour le surplus, la Cour ne fait aucun commentaire. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle. A noter qu'aucune autre Juridiction ne peut plus se prononcer à ce sujet.
- A première vue, l'Arrêt de la Cour constitutionnelle est décevant. Un appel auprès d'une instance supérieure n'est plus possible. Nous pouvons bien sûr attaquer l'Etat belge au vu de sa responsabilité en tant que Pouvoir législatif et des suites, lisez « les dommages » causés.
- Et ceci sur la base du: » responsable=payeur » et de la compensation du dommage subi.
- Et ce, pour les raisons suivantes:
- le fait que les autorisations délivrées aux possesseurs d'armes sont devenues caducques du jour au lendemain. Ces détenteurs sont donc immédiatement tombés dans l'illégalité. La Cour a souligné ce fait.
- pour les propriétaires d'armes détenues « sans motif légitime », la Cour Constitutionnelle n'a jusqu'à présent rien dit concernant une spoliation (c-a-d) l'expropriation sans dédommagement.
- aucune mesure transitoire n'a été prévue pour compenser la chute dramatique du chiffre d'affaire des professionnels du secteur.
- Lors de la promulgation en Angleterre d'une législation similaire, les autorités sont allées jusqu'à accorder une pension aux armuriers lésés.
- En Belgique, lors de la suppression de la profession d'avoué, l'Etat a accordé une pension aux intéressés.
- En France, lors de l'abolition de la loi sur l'esclavage, on a même accordé des compensations financières aux « lésés », Toutefois le pouvoir judiciaire pourrait hésiter à créer une nouvelle jurisprudence qui consisterait à devoir dédommager un secteur économique qui prétendrait être la victime de nouvelles législations. Par exemple; le secteur du tabac, au cas où une interdiction générale de la cigarette dans tous les lieux publics était instaurée.

Chances de succès

En cas de nouvelle procédure judiciaire, nous avons fait une estimation prudente de chances raisonnables de succès.

Autres possibilités

- Le lobbying: nous nous y consacrons, mais DISCRETEMENT.

- Procédures individuelles devant la Justice de paix, donc dans chaque canton. Ceci ne concernerait que des montants limités, car plafonnés, mais le nombre de procédures introduites pourrait nous être utile.

Il ne faut pas non plus oublier le fait que les tireurs de loisir (ou récréatifs) constituent une part très importante des détenteurs d'armes. Le législateur ne leur a accordé que peu d'attention.

Modification de la signification de l'acronyme UNACT

On nous fait remarquer que les Collectionneurs ne sont pas mentionnés dans notre acronyme. Deux possibilités s'offrent à nous. Introduire un second « C » dans l'intitulé. Ou bien accorder au « C » existant une seconde signification (Chasse + Collectionneurs)



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Cette deuxième option est adoptée.

Rapports

La trésorière et les vérificateurs aux comptes font un rapport détaillé et assurent que la comptabilité est parfaitement en ordre.

Deux nouveaux vérificateurs aux comptes sont élus pour l'année 2008. Il s'agit de Messieurs Fissette et Hervens.

Décharge aux administrateurs

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs présents et approuve leurs initiatives et leur gestion. Elle donne également carte blanche au Conseil d'Administration pour entamer toute procédure qu'il jugerait bon d'entreprendre.

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Grimard (absente) en tant qu'administrateur ainsi que celle de Nico Demeyere, de tous leurs mandats auprès de l'Association, de l'ASBL du même nom, du Conseil Consultatif des armes et également en tant que membres de nos deux associations.

Cotisations

Nous proposons de garder le même montant que précédemment, pour les cotisations 2008. Notre association a été gérée en bon père de famille. De ce fait, nous n'avons aucun problème financier. Rien n'impose donc d'augmenter le montant de la cotisation pour 2008. A moyen terme, nos ressources financières nous permettent de faire face aux frais des procédures en cours ou à venir. S'il le fallait, nous pourrions toujours faire appel à nos membres. Par ailleurs, il serait nécessaire de professionnaliser notre secrétariat. En engageant une secrétaire à temps partiel, par exemple.

Elections

Explications quant aux 2 types de candidatures possibles

1°- candidatures qui ont le soutien du Conseil d'Administration

2° candidatures spontanées

Nous avons reçu des candidatures cautionnées par notre précédent Conseil

Vu la démission de celui-ci, Le Conseil d'Administration considère que ces candidatures ne sont ni souhaitées, ni souhaitables.

Nous allons donc maintenant vous citer les candidats qui bénéficient du soutien unanime du Conseil d'Administration

Ces candidats vont se présenter eux-mêmes, à l'exception de Mr Henry van der Auwera, excusé

.../...

Au vote secret sont élus à une très large majorité:

Henry van der Auwera, Bernard Van Horenbeeck, Dominique Donnay; Henri de Radzitsky, en tant qu'administrateurs



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Madame Anne Marie Moermans – élue en tant qu'administrateur et trésorière
Messieurs : J.M. Demaret est élu en tant qu'administrateur et de président
J.C. Cajot est élu en tant qu'administrateur et second vice-président
Suivant les statuts, ces mandats sont de 2 ans et renouvelables

Divers

Tous les points de l'ordre du jour proposé ont été approuvés , point par point, et à l'unanimité, par l'Assemblée Générale

Il est fait remarquer que Me Nico Demeyere a systématiquement contré, sinon saboté, nombre de nos actions et de nos initiatives.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, J.M. Demaret lève la séance à 16,30h.

Suit alors un Drink très sympathique aux cours duquel les membres présents on eu l'occasion de tenir des propos fort intéressants et cordiaux.
